

INFORMATIONS MUNICIPALES



Février 2018

Subventions communales

Afin d'encourager les énergies renouvelables, la Municipalité a décidé d'élargir la liste des objets susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ceci avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Pour les travaux réalisés en 2017, les dossiers de demande de subvention communale peuvent être transmis d'ici au 30 avril 2018.

Liste des objets susceptibles de bénéficier d'une participation du Fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable

Etat au 30.10.2017 (en vigueur)

Les subventions concernent exclusivement les objets qui ne sont pas obligatoires au sens de la loi.

Domaine	Exigences	Maximum
1) Analyse de la qualité de l'enveloppe du bâtiment (thermographie)	Visite et rapport d'un spécialiste	400.-
2) Installation de chauffage au bois	Bûches, plaquettes ou pellets	3'000.-
3) Installation de chauffage par géothermie (PAC sol-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique	2'000.-
4) Installation de chauffage par pompe à chaleur (PAC air-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique	1'000.-
5) Capteurs solaires photovoltaïques	Les 50 premiers m ²	20.-/m ²
	Dès 51 m ²	Au maximum Frs 2'000.- par projet 10.-/m ²
6) Capteurs solaires thermiques	Production de l'eau chaude sanitaire ou eau chaude sanitaire +appoint chauffage	150.-/m ²
7) Eclairage/ Eclairage public	Mesures visant à diminuer la consommation électrique	selon la promotion
8) Bois de feu	Réduction du prix du bois acheté à la commune, quantité limitée à sa propre consommation, mais au maximum 5 stères / année / propriétaire	30.- / stère

Annule et remplace la page 28 de la brochure "La Chouette"

La Municipalité
Vucherens, le 1^{er} février 2018

Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : lundi 15h00 à 18h00
Tél. 021 903 26 74 - Fax 021 903 29 43 – commune@vucherens.ch - www.vucherens.ch